

Compte rendu de séance

Séance du 30 Janvier 2015

L' an 2015 et le 30 Janvier à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de CHEREAU Jean-Pierre Maire

Présents : M. CHEREAU Jean-Pierre, Mme TROTIN Monique, M. GODREAU Bruno, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, Mme BINARD Lydie, M. DAUDIN Francis, M. DESSERT Jean-Claude, M. HARDY Yannick, Mme MARIAUD Patricia, M. COCHONNEAU Claude, M. GENDRON Bernard

Excusée ayant donné procuration : Mme LEROY Edith à M. HARDY Yannick
Excusée : Mme BARRIER Valérie

Absente : Mme JOUIN Nicole

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 22/01/2015

Date d'affichage : 23/01/2015

A été nommé(e) secrétaire : Mme SINNAEVE Emilie

Objets des délibérations

SOMMAIRE

- Acquisition d'une voiture utilitaire - subvention du Conseil Général - Dotation de base - année 2015 - 2015/001
- Société FPS TOWERS – Convention d'occupation du domaine public au lieudit « Le Bois Blandin » - 2015/002
- SAFER Maine Océan – Convention vigifoncier - 2015/003
- Aliénation de biens sis « Croix Caseau » soumis au Droit de Préemption Urbain - 2015/004
- Elargissement du fossé du Chemin Rural n° 137 de la Tripotière au Volet – Beuchetière – acquisition de parcelles sises au lieudit « Le Veau Gelet »- 2015/005
- Nouveaux rythmes scolaires - Projet Educatif Territorial - Mise en place d'un atelier Voile - 2015/006
- Expositions dans la cantine Le Corbusier – Avenant au contrat d'assurance responsabilité des Communes et du Patrimoine avec les MMA - 2015/007
- Budget Primitif Commune année 2015 - ouverture de crédits - 2015/008
- Accroissement saisonnier d'activités saison 2015 - création de poste - 2015/009

Acquisition d'une voiture utilitaire - subvention du Conseil Général - Dotation de base - année 2015 réf : 2015/001

M. le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet d'acquisition d'une voiture utilitaire pour le Service voirie, espaces verts et entretien des bâtiments communaux. Le montant estimatif s'élève à 7 744€ H.T., hors frais annexes (carte grise...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'engager l'acquisition d'une voiture utilitaire pour un montant prévisionnel de 7 744€ H.T.,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune de l'année 2015,

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre de la dotation de base de la Convention de Développement Local à hauteur de 2 037€ pour financer ce projet.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Société FPS TOWERS – Convention d'occupation du domaine public au lieudit « Le Bois Blandin »
réf : 2015/002**

Vu la délibération du 18 juin 2003 relative à la mise à disposition de la Société BOUYGUES TELECOM du terrain cadastré A n°1160 sis au lieudit "le Bois Blandin" pour y installer une station radioélectrique comprenant un pylône d'une hauteur de 15 mètres, une antenne et divers autres équipements et autorisant la Société BOUYGUES TELECOM à aménager un chemin d'accès sur une partie de la parcelle A n° 1165 "Le Bois Blandin",

Vu la convention d'occupation privative du domaine public conclue avec BOUYGUES TELECOM en date du 18 juin 2003 autorisant l'implantation d'une station radioélectrique et d'équipements de communications électroniques sur la Commune,

Vu la délibération en date du 19 juillet 2012 relative au transfert des droits et obligations de BOUYGUES TELECOM définis dans la convention du 18 juin 2003, à la Société France Pylônes,

Vu l'avenant de transfert en date du 24 septembre 2012 de la convention BOUYGUES TELECOM du 18 juin 2003 au profit de la Société "FRANCE PYLONES SERVICES",

Vu la lettre en date du 10 décembre 2014 de la Société FPS TOWERS, nouvelle dénomination de la SOCIETE FRANCE PYLONES informant que la convention du 18 juin 2003 ne répond plus aux contraintes sécuritaires applicables depuis le 1^{er} janvier 2014 au regard de l'article L33-1 du Code des postes et des communications électroniques et proposant d'annuler et de remplacer la convention du 18 juin 2003, modifiée par avenant du 22 novembre 2012, par une nouvelle convention avec la Société FPS TOWERS,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'annuler et de remplacer la convention du 18 janvier 2003 conclue avec la Société BOUYGUES TELECOM et transférée par avenant à la Société FRANCE PYLONES,
- d'approuver le projet de nouvelle convention proposé par la Société FPS TOWERS dont le siège social est à Malakoff (92240) 1 rue Eugène Varlin, sur la mise à disposition d'une partie du bien sis « Le Bois Blandin », cadastré A n° 1248 (ancien n° 1160). L'emplacement mis à disposition se compose d'une surface d'environ 35 m². La Société FPS TOWERS est autorisée à utiliser le chemin d'accès situé sur la parcelle A n° 1248,
- de fixer la redevance annuelle à 2 723,79 € indexée sur la base de l'indice du coût de la construction du 2ème trimestre à compter du 1^{er} janvier 2015,
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante pour une durée de quinze ans.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 2)

**SAFER Maine Océan – Convention vigifoncier
réf : 2015/003**

M. le Maire soumet aux Conseillers Municipaux la proposition de la SAFER Maine Océan de conclure une convention d'abonnement pour accéder au portail vigifoncier développé par la SAFER dans le département. Ce portail ouvre la possibilité aux collectivités adhérentes d'être informées en temps réel de tous les mouvements fonciers d'origine agricole, observés sur leur territoire ou de trouver des références sur le prix des terres.

Le coût de l'abonnement est de 313 € H.T. annuels lorsque le nombre d'informations de vente dans l'année est compris entre 11 et 20.

Sur proposition de M. le Maire de ne pas intervenir sur le foncier agricole, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas accepter le projet de convention de la SAFER pour l'accès à son portail vigifoncier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Aliénation de biens sis « Croix Caseau » soumis au Droit de Prémption Urbain
réf : 2015/004**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner les biens suivants appartenant aux Etablissements TANCOGNE et soumis au Droit de Prémption Urbain :

- bien cadastré YD n° 123 sis « Croix Caseau » d'une superficie de 03a 92ca
- bien cadastré YD n° 124 sis « Croix Caseau » d'une superficie de 00a 05ca
- bien cadastré YD n° 125 sis « Croix Caseau » d'une superficie de 04a 85ca
- bien cadastré YD n° 127 sis « Croix Caseau » d'une superficie de 03a 42ca
- bien cadastré YD n° 128 sis « Croix Caseau » d'une superficie de 22a 73ca
- bien cadastré YD n° 133 sis « Croix Caseau » d'une superficie de 70a 96ca (à diviser)
- bien cadastré YD n° 135 sis « Croix Caseau » d'une superficie de 00 a 32ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour lesdits biens.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Elargissement du fossé du Chemin Rural n° 137 de la Tripotière au Volet – Beuchetière – acquisition de parcelles sises au lieudit « Le Veau Gelet »

réf : 2015/005

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que des travaux de bornage ont été réalisés par la SARL AXIS-CONSEILS au lieudit « Le Veau Gelet » et des divisions de parcelles en vue d'élargir le fossé du Chemin Rural n° 137 de la Tripotière au Volet – Beuchetière. Ces travaux sont envisagés pour canaliser des eaux pluviales qui affluent de façon importante dans cette vallée lors de fortes pluies et ainsi éviter des dégradations du Chemin Rural n° 137 qui le rendent difficilement accessible.

M. Claude COCHONNEAU fait remarquer que le fossé existait déjà et que quelqu'un l'a rebouché. Il considère que ce n'est pas à la Commune de résoudre le problème et de supporter la dépense.

Sur proposition de la Commission Voirie, le Conseil Municipal décide :

- d'élargir le fossé du Chemin Rural n° 137 de la Tripotière au Volet – Beuchetière ;
- d'acquérir les parcelles suivantes et sises au Veau Gelet pour l'élargissement du Chemin Rural n° 137 :
 - F n° 1057 (division de la parcelle n° F 172) d'une superficie de 18 ca appartenant à M. Raymond FAUTRAS « La Brosse Blottière » 37370 Bueil-en-Touraine ;
 - F n° 1059 (division de la parcelle F n° 173) d'une superficie de 32 ca appartenant à Mme Jacqueline POSSON épouse Riant « Vallée du Loiray » 72340 Marçon ;
 - F n° 1061 (division de la parcelle F n° 174) d'une superficie de 64 ca appartenant à M. Claude RICHARD « Les Nérons » 72340 Marçon.
- de proposer d'acquérir lesdites parcelles au prix de 1,50 € le m² ;

- de charger Maître LECOQ, Notaire à Château-du-Loir de l'établissement des actes de vente correspondants ;
- d'autoriser le Maire à signer les actes de vente correspondants.

A la majorité (pour : 11 contre : 1 abstentions : 1)

**Nouveaux rythmes scolaires - Projet Educatif Territorial - Mise en place d'un atelier Voile
réf : 2015/006**

Une convention a été conclue le 29 mai 2004 entre la Commune et le Club de Voile de Marçon leur mettant à disposition le bâtiment de la Voile et le lac des Varennes. Le Club de Voile gère ce bâtiment et organise les manifestations sportives liées à son activité.

Le Club de Voile a proposé d'assurer des ateliers "voile" pour les enfants scolarisés à l'école maternelle et l'école primaire de Marçon et inscrits aux travaux d'activités périscolaires dans le cadre du Projet éducatif territorial pour la période du 23 février 2015 au 10 avril 2015. Des ateliers autour de la navigation seront axés sur la découverte de la voile et des vents.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la proposition du Club de Voile de Marçon d'animer des ateliers autour de la navigation basés sur la découverte de la voile et des vents pour les enfants scolarisés à Marçon dans le cadre du Projet Educatif Territorial ;

Ces ateliers se dérouleront du 23 février 2015 au 10 avril 2015 à raison de 24 h 30 mn pendant cette période dont 3 h 30 mn de préparation ;

- d'accepter de prendre en charge la prestation du Club de Voile pour un montant de 514,50 € au titre de la participation aux salaires et charges de l'éducateur sportif ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant à la convention du 29 mai 2004 du Club de Voile.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Expositions dans la cantine Le Corbusier – Avenant au contrat d'assurance responsabilité des
Communes et du Patrimoine avec les MMA
réf : 2015/007**

M. le Maire soumet la proposition des MMA – Pascal DENIS en date du 9 janvier 2015, d'assurer les objets installés dans l'ancienne cantine Le Corbusier lors d'expositions,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide :

- de retenir la proposition d'extension de garantie à notre contrat d'assurance multirisque des MMA avec un montant de 20 000 € pour les objets exposés et par exposition, avec une cotisation annuelle complémentaire de 168 €.
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Primitif Commune année 2015 - ouverture de crédits
réf : 2015/008

Vu l'article L. 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi n° 88.13 du 5 janvier 1988 permettant aux Communes avant l'adoption du Budget Primitif d'ouvrir les crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent ;

Vu la nécessité de procéder au paiement des dépenses suivantes avant le vote du Budget Primitif 2015 de la Commune :

- remboursement des cautions
- achat d'une voiture utilitaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avant l'adoption du Budget Primitif 2015 de la Commune, d'ouvrir les crédits suivants en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2014:

Dépenses

C/165 – Dépôts et cautionnements reçus	1 500 €
C/2182– Matériel de transport	9 300 €

Soit un montant total de 10 800 €

Ces crédits seront repris au Budget de la Commune exercice 2015.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Accroissement saisonnier d'activités saison 2015 - création de poste
réf : 2015/009

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide :

- de créer le poste suivant pour accroissement saisonnier d'activités en 2015:

un adjoint technique de 2ème classe contractuel affecté à l'entretien et à l'ouverture et à la fermeture de la base de loisirs et l'entretien des espaces verts de la Commune à temps complet du 1^{er} mars au 31 août 2015 inclus.

La rémunération s'effectuera sur la base du 3ème échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques de 2ème classe – indice brut 342.
- autorise le Maire à signer le contrat à intervenir.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Décision du Maire

Contrat de maintenance du matériel informatique de la Mairie

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que par décision en date du 12 janvier 2015, conformément à la délibération n° 2014/050 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire, la Société MICROTEC, dont le siège social est à Marçon (Sarthe) "Courtiron" a été retenue pour assurer la maintenance annuelle du matériel informatique de la mairie comprenant six postes fixes, un ordinateur portable et un serveur pendant l'année 2015.

Le montant du contrat de maintenance pour l'année 2015 s'élève à 780 € hors taxes, soit 936 € TTC.

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Sarthe (CAUE) - Adhésion 2015

M. le Maire indique que ce point est sans objet, l'adhésion au CAUE de la Communauté de Communes du Val du Loir emportant l'adhésion de l'ensemble des Communes.

Espace de loisirs – résultats saison 2014

M. le Maire communique les résultats des entrées à la base de loisirs de la saison 2014 qui s'établissent comme suit :

- 24 879 entrées (38 620 entrées en 2013 soit – 13 741 entrées)
- Recettes : 52 457,20 € (75 128 € en 2013 soit – 22 670,50 €)
- 45 droits de navigation – Recettes 247,50 €

Il est noté une très nette baisse du nombre des entrées par rapport à 2013.

M. Claude COCHONNEAU s'inquiète de ces résultats. Il indique qu'il faut se poser des questions sur les raisons et qu'il faudra être plus rigoureux au niveau des entrées.

M. le Maire ajoute qu'il faut faire attention à l'attractivité de la base de loisirs. Il convient de réfléchir obligatoirement à l'animation, aux équipements à prévoir et d'être vigilant sur la qualité de l'eau.

Budget Commune – année 2014 – Restes à réaliser 2014

M. le Maire porte à la connaissance des Conseillers Municipaux les restes à réaliser 2014 suivants à reporter sur le Budget de la Commune de l'année 2015.

IMPUTATION		CREDITS			SOMME
	LIBELLE	OUVERTS	MANDATS	SOLDE	A REPORTER
					Exercice 2015
	<u>Dépenses</u>				
C/2031	Frais d'études	15 785,00 €	10 770,67 €	5 014,33 €	2 390,00 €
	. Relevé topographique – chemin la Demée 1 603 €				
	. Relevé topographique – accès Logis la Demée				
	572,00 €				
	. Régularisation chemin la Demée 215 €				
C/2138	Autres constructions	174 100,00 €	138 000,00 €	36 100,00 €	2 965,00 €
	Acquisition maison Mercier – frais de Notaire				
C/2188	Autres immobilisations corporelles	7 141,00 €	3 477,10 €	3 663,90 €	2 913,00 €
	. illuminations				
C/204132	Bâtiments et installations	17 935,00 €	7 173,92 €	10 761,08 €	10 761,00 €
	. extension Centre de Secours				
	<u>Eglise – opération 172009</u>				
C/2313	Constructions	15 500,00 €	13 746,84 €	1 753,16 €	1 506,00 €
	. chauffage				
	TOTAL DEPENSES	230 461,00 €	173 168,53 €	57 292,47 €	20 535,00 €

		CREDITS	TITRES		SOMME
IMPUTATION	LIBELLE	OUVERTS		SOLDE	A REPORTER
					Exercice 2015
	<u>Subventions</u>				
C/1321	Etat	51 740,00 €	10 110,00 €	41 630,00 €	18 890,00 €
	Cantine				
C/1328	Autres	3 091,00 €		3 091,00 €	3 091,00 €
	Agence de l'eau – Profil eau baignade				
	TOTAL RECETTES	54 831,00 €	10 110,00 €	44 721,00 €	21 981,00 €

Excédent Restes à Réaliser : 1 446 €

Rapports des Commissions

Commission des Travaux

M. Jean-Yves RICHARD, Vice-Président de la Commission des Travaux donne l'état d'avancement des affaires en cours suivantes :

- Dégâts des eaux au restaurant du Bœuf ;
- Suite au rapport du contrôle sanitaire sur le gonflement des bas de portes intérieures du restaurant scolaire, engagement d'une procédure auprès de l'Architecte.

Commission Voirie

M. Francis DAUDIN, Vice-Président de la Commission fait le point des travaux de voirie suivants :

- Déplacement prochain de M. le Maire chez les deux riverains du Chemin de la Demée en vue de la régularisation de ce chemin avec le cadastre.
- Information sur l'accord de M. LEGAY, DDT La Flèche pour le déplacement des panneaux d'agglomération au niveau du lotissement de La croix Caseau, afin de limiter la vitesse entre ce lotissement et le bourg pour la sécurité des piétons et cyclistes.
- Information sur le désaccord de M. LEGAY pour limiter la vitesse sur la RD61 de La Parerie au bourg sur une distance d'environ 800 m avec peu d'habitations. Un contrôle des vitesses sera effectué par la Direction Départementale des Territoires.
- Broyage des fossés ou bas-côtés oublié : visite effectuée avec l'entreprise Frédéric RICHARD et Dominique PONTON (CCVL). Le nécessaire sera fait. (Les communaux, VC 214 accès camping, les Borderies, VC 1147 la Minute, fossé la Lucerie,).

Commission scolaire

Mme Emilie SINNAEVE, Vice-Présidente de la Commission informe les Membres de la Commission scolaire d'une réunion le 13 février à 18 h 30.

Commission communication

M. Bruno GODREAU, Vice-Président de la Commission fait part au Conseil Municipal des éléments suivants :

- Mise en place d'une stratégie de développement de l'Espace de Loisirs en mi-saison
Période d'avril, mai, juin et septembre. Partenariat avec Sarthe développement et l'Office de Tourisme de la Vallée du Loir
- L'Etrier Sarthois assurera une activité équestre sur la base de loisirs pendant la saison 2015 sept jours sur sept.

Questions diverses

M. Bruno GODREAU, Maire-Adjoint informe le Conseil Municipal des conclusions de la réunion du 16 janvier 2015 de la Gendarmerie.

L'arrêté préfectoral du 10 décembre 2014 modifie la répartition entre les Communes membres, des sièges au sein du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Val du Loir.

Le nombre de sièges pour la Commune de Marçon est maintenu à quatre.

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux des vœux reçus pour l'année 2015.

Les comptes de l'association Ani'Marçon sont communiqués. Le bilan est consultable à la Mairie.

Les résultats de la première réunion du groupe de travail chargé de réfléchir sur le projet de territoire seront communiqués au prochain Conseil Municipal.

M. Bernard GENDRON invite les Conseillers Municipaux à l'Assemblée Générale de la Pêche qui aura lieu le 14 février 2015 à 18 h 00. Il annonce que l'Association renonce à la subvention compte tenu des bons résultats de l'Association. M. Bernard GENDRON propose d'allouer cette subvention pour un autre projet.

Séance levée à: 23:10